

Loi sur l'action sociale

Modification du ..

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 49, lettre d (nouvelle teneur)

Art. 49 Les services sociaux régionaux ont notamment pour tâches :

(...)

d) de proposer des projets d'insertion dans le cadre des programmes définis à l'article 15;

(...)

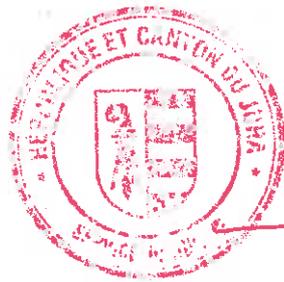
Article 64, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 64 Le Service de l'action sociale :

(...)

b) élabore les mesures d'insertion et statue sur leur octroi, suspension ou retrait;

(...)



05. M. 13

[Handwritten signature]

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

**AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Le président :

Le secrétaire :

Gabriel Willemin

Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 850.1



25.11.13

[Handwritten signature]